

VOUS ENTREZ dans le PER des MINES de Bonneval



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Collectivités et de l'Environnement

Extrait de l'arrêté du 22 décembre 2016
accordant un permis exclusif de recherches de mines d'or, argent, antimoine et substances connexes dit
« Permis de Bonneval » à la société Cordier Mines
dans les départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne
NOR : ECFL1633782A

Par arrêté du Secrétaire d'État chargé de l'industrie en date du 22 décembre 2016, le permis exclusif de recherches de mines d'or, argent, antimoine et substances connexes dit « Permis de Bonneval », a été accordé à la société Cordier Mines, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 803 975 135, dont le siège social est situé 6 rue Maurice Hurel, 31500 Toulouse, pour une durée de cinq ans à compter de la publication le 7 janvier 2017 du présent extrait au Journal officiel de la République française, compte tenu de l'engagement financier minimal de 4 696 230 euros.

Le permis couvre une surface d'environ 261 km², portant sur tout ou partie du territoire des communes de Coussac-Bonneval, Château-Chervix, La Meyze, La Roche-l'Abeille, Ladignac-le-Long, Le Chalard, Meuzac, Saint-Priest-Ligoure, Saint-Yrieix-la-Perche, dans le département de la Haute-Vienne, et de Jumilhac-le-Grand, dans le département de la Dordogne.

Conformément à la carte au 1/100 000 annexée au présent arrêté (1), le périmètre du permis est constitué par un polygone à côtés rectilignes dont les sommets sont définis par les coordonnées suivantes dans la réalisation RGF93 et la projection Lambert 93 :

Sommets	Longitudes degrés (RGF93)	Latitudes degrés (RGF93)	Longitudes mètres (Lambert 93)	Latitudes mètres (Lambert 93)
A	1,023665	45,510090	545 700	6 492 000
B	1,071191	45,543350	549 500	6 495 600
C	1,086013	45,596740	550 800	6 501 500
D	1,223941	45,596750	561 550	6 501 250
E	1,240353	45,625380	562 900	6 504 400
F	1,355190	45,627120	571 850	6 504 400
G	1,452006	45,561850	579 250	6 497 000
H	1,396144	45,520530	574 800	6 492 500
I	1,145103	45,518020	555 200	6 492 650
J	1,074284	45,472690	549 550	6 487 750

Le périmètre du permis accordé exclut les surfaces des quatre concessions de l'Auriéras, de Chamousseau, de Cheni et de Nouzilleras. Les périmètres de ces concessions sont définis dans leurs décrets d'institution respectifs.

(1) L'arrêté intégral et la carte peuvent être consultés à la Direction de l'eau et de la biodiversité, Sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales, Bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques, Tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, Cité administrative, rue Jules Ferry, Boîte 55, 33090 Bordeaux Cedex.



PER DE BONNEVAL :
NON À L'INDUSTRIE MINIÈRE EN HAUTE VIENNE ET DORDOGNE
CHATEAU-CHERVIX / LE CHALARD / COUSSAC- BONNEVAL / JUMILHAC-LE-GRAND / LA MEYZE
LA ROCHE-L'ABEILLE / SAINT-PRIEST-LIGOURE / SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE / LADIGNAC-LE-LONG / MEUZAC
STOP MINE 87